

# AVIS AUX MEMBRES



CANADIAN DERIVATIVES  
CLEARING CORPORATION

CORPORATION CANADIENNE DE  
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS AUX MEMBRES

No. 2002-009

Le 24 janvier 2002

## RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ

### FRANCO-NEVADA MINING CORPORATION (FN) Plan d'arrangement anticipé avec Newmont Mining Corporation.

L'INFORMATION SUIVANTE A ÉTÉ PRÉPARÉE POUR LA CONVENANCE DES MEMBRES DE LA CCCPD. CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES TERMES DU PLAN D'ARRANGEMENT. LA CCCPD NE PREND AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE.

#### DÉTAILS DU PLAN

Le 3 janvier 2002, Franco-Nevada Mining Corporation (FN) et Newmont Mining Corporation ont annoncé une convention définitive qui prévoit l'acquisition de Franco-Nevada par une filiale de Newmont Mining.

Selon les termes du plan, les actionnaires de Franco-Nevada recevront, à leur choix, pour chaque action ordinaire de Franco-Nevada ;

- (i) 0,80 action échangeable de la filiale canadienne de Newmont Mining, ou ;
- (ii) 0,80 action ordinaire de Newmont Mining (option de défaut).

Les actionnaires de Franco-Nevada voteront concernant la proposition d'arrangement à une rencontre spéciale des actionnaires le 30 janvier 2002.

Les actionnaires de Franco-Nevada doivent faire parvenir la Lettre de transmission et formule de choix, correctement remplie et dûment signée, ainsi que les certificats représentant leurs actions ordinaires de Franco-Nevada au dépositaire avant 17 h (heure de Toronto) le vendredi 15 février 2002 (l'heure limite du choix).

**Les actionnaires de Franco-Nevada qui n'auront pas effectué leur choix avant l'heure limite du choix, recevront 0,80 action ordinaire de Newmont Mining pour chaque action ordinaire de Franco-Nevada détenue (option de défaut).**

**LE RAJUSTEMENT POSSIBLE SUIVANT EST BASÉ SELON L'INFORMATION CI-DESSUS DISPONIBLE À CE MOMENT. DES MODIFICATIONS PEUVENT Y ÊTRE APPORTÉES DANS LE CAS OÙ DE L'INFORMATION ADDITIONNELLE DEVIENT DISPONIBLE OU SI DES CHANGEMENTS SURVIENNENT AU PLAN D'ARRANGEMENT.**

## **DÉTAILS DU RAJUSTEMENT DE CONTRAT**

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article B-606, toutes les options sur FN seront rajustées comme suit:

**Date anticipée d'entrée en vigueur :**

**Le ou vers le 18 février 2002.**

**Symbole des options possible :**

**FNQ.**

**Nouveau livrable possible :**

**80 actions ordinaires de Newmont Mining Corporation (100 x 0,80)**

**Numéro de Cusip possible :**

**651639-10-6 (Newmont Mining).**

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT SOIT EN POSITION ACHETEUR, SOIT EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CATÉGORIE SONT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**

La CCCPD émettra un nouvel Avis aux Membres afin de confirmer les détails définitifs du rajustement de contrat.

Michel Favreau  
Premier vice-président  
et chef de la compensation